

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LILLERS - DECLARATION SANS SUITE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 l° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers,

Considérant les travaux seront réalisés en régie, il y a lieu de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général lié au motif économique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de déclarer sans suite la procédure ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers, pour motif d'intérêt général lié au motif économique et que les travaux seront réalisés en régie.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .18/4/23

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DUCROCQ Alain

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 3 AVR. 2023

Et de la publication le : 1 9 AVR. 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DVCROCQ Alain